

**CAHIER DES RÉSOLUTIONS
POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
ANNUELLES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS
FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ
DES RÉSOLUTIONS**

Jeudi 30 avril 2026

ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

Le bois, produit agricole – un fondement non négociable

- Considérant que** la production de bois correspond en tous points à la définition d'un produit agricole;
- Considérant que** le bois est un produit agricole au sens de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*;
- Considérant que** les producteurs forestiers ont le droit, en vertu de cette *Loi*, de se doter d'outils collectifs de mise en marché lorsqu'ils le jugent nécessaire;
- Considérant que** ce statut constitue le fondement même du Plan conjoint et du pouvoir collectif des producteurs forestiers;
- Considérant que** certaines prises de position récentes, notamment dans le contexte du projet de loi n° 11 sur l'allègement réglementaire, laissent entrevoir une volonté de contourner ou d'affaiblir les mécanismes collectifs de mise en marché;
- Considérant que** ces initiatives vont à l'encontre de décisions prises par des majorités significatives de producteurs et, constitue, de facto, une manœuvre antidémocratique;
- Considérant que** les enjeux de lourdeur administrative en forêt privée dépassent largement le cadre du Plan conjoint et ne sauraient justifier un affaiblissement des outils collectifs de mise en marché;
- Considérant que** toute remise en cause du statut agricole du bois ou du cadre collectif de mise en marché constituerait un recul majeur de plus de 60 ans et fragiliserait directement les producteurs forestiers.

L'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des Producteurs forestiers du Sud du Québec :

- **Affirme** que le statut du bois comme produit agricole et le maintien du Plan conjoint sont non négociables;
- **Dénonce** toute tentative d'affaiblissement du cadre collectif de mise en marché.
- **Demande à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**
 - D'intervenir auprès du gouvernement afin que les travaux entourant le projet de loi n° 11 ne fragilisent pas ce cadre;
 - De réaffirmer sans ambiguïté ce statut et les outils collectifs qui en découlent;
 - D'obtenir de l'Union des producteurs agricoles un engagement formel à défendre ce statut;
 - De travailler activement à réduire la lourdeur administrative en forêt privée, dans le respect et la protection intégrale des outils de mise en marché collective prévus par la *Loi*.

ASSEMBLÉE DU SPFSQ

Représentation en Montérégie

- Considérant que** la nécessité d’assurer une représentation équitable et adaptée des producteurs forestiers au sein du conseil d’administration du Syndicat;
- Considérant que** l’évolution des régions administratives au Québec, notamment le rattachement des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska à des réalités administratives distinctes de la Montérégie;
- Considérant que** les particularités propres à certaines zones de la Montérégie, notamment en matière de mise en marché;
- Considérant que** la volonté de maintenir une gouvernance efficace sans augmenter le nombre d’administrateurs.

L’assemblée générale annuelle du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec demande :

Au Syndicat, d’entreprendre une réflexion sur la délimitation de ses secteurs, incluant l’évaluation de différents scénarios d’ajustement;

Au conseil d’administration, d’analyser ces scénarios en tenant compte des réalités territoriales et de mise en marché, ainsi que de la représentativité des producteurs et de la structure de gouvernance actuelle, et de formuler, le cas échéant, des recommandations pour approbation lors d’une prochaine assemblée.

Répartition de l'aide technique et à l'exécution de l'aide technique et à l'exécution du Programme d'aide en forêt privée

- Considérant que** le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées prévoit une aide financière répartie entre la technique forestière et l'exécution des travaux;
- Considérant qu'** il n'existe aucune obligation de verser l'aide à l'exécution au producteur lorsque celui-ci réalise lui-même les travaux;
- Considérant que** cette situation entraîne des écarts importants, une incompréhension et une perception d'iniquité;
- Considérant que** pour certains producteurs, l'absence d'aide à l'exécution les prive du seul levier financier permettant de valoriser les travaux qu'ils réalisent eux-mêmes;
- Considérant que** les agences forestières ainsi que le Forum des partenaires provincial n'ont pas le pouvoir de corriger cette situation;
- Considérant que** le problème découle des règles actuelles du programme et non des pratiques individuelles des conseillers forestiers;
- Considérant que** plusieurs enjeux similaires persistent dans la forêt privée depuis un certain temps;
- Considérant que** le dernier Sommet de la forêt privée s'est tenu en 1995.

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec demande :

Au Syndicat, de dénoncer l'iniquité découlant des règles actuelles du programme quant à l'accès à l'aide à l'exécution pour les producteurs qui réalisent eux-mêmes leurs travaux.

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec, d'exiger la tenue d'un **Sommet sur la forêt privée** afin de corriger cette situation et les problèmes structurels persistants;

Que toute réforme assure la viabilité des conseillers forestiers, le maintien des services sur l'ensemble du territoire, favorise la participation d'un plus grand nombre de propriétaires

au programme, et revoie les mécanismes de financement afin d'éliminer les situations d'iniquité dans l'accès à l'aide à l'exécution.

Résolution sur l'encadrement du processus d'inscription aux assemblées de secteurs et générales

- Considérant que** l'importance d'assurer l'intégrité et la validité du processus démocratique lors des assemblées;
- Considérant que** la nécessité de vérifier adéquatement le statut des producteurs et leurs droits de vote conformément aux règlements en vigueur;
- Considérant que** les difficultés opérationnelles et les irrégularités constatées lors d'assemblées antérieures en l'absence de mécanismes de validation suffisants;
- Considérant que** l'inscription préalable constitue un outil permettant de sécuriser ces vérifications sans restreindre l'exercice démocratique;
- Considérant que** la validation des droits de vote, des statuts des producteurs et des procurations nécessite un travail administratif long et rigoureux qui doit être réalisé dans des conditions adéquates, dont avoir du temps pour faire les vérifications d'usage.

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec demande :

Au Syndicat, de maintenir, pour le moment, le principe de l'inscription préalable aux assemblées de secteurs et à l'assemblée générale afin d'assurer la validité des droits de vote.

Au conseil d'administration, d'évaluer des pistes d'amélioration au processus d'inscription afin de faciliter la participation des producteurs tout en permettant les vérifications rigoureuses requises, notamment par la transmission préalable des documents par les producteurs et la validation des procurations.

Que toute modification future garantisse la validité des droits de vote et l'intégrité du processus démocratique.